



Réunion du Comité Syndical

du 27 janvier 2010

CS – 1.12

**Adhésion de la commune de
CRAVANCHE au S.M.G.P.A.P**

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D est membre du S.M.G.P.A.P (Syndicat Mixte de Gestion des Parcs Automobiles Publics), suivant accord du Comité Syndical par délibération n° CS 1-11 du 23 juin 2004.

Le conseil municipal de CRAVANCHE a autorisé par délibération n° 4-10/09 du 12 octobre 2009 l'adhésion de la commune au S.M.G.P.A.P, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Comité Syndical du S.M.G.P.A.P réuni le 23 décembre 2009, s'est prononcé favorablement pour l'adhésion précitée.

En sa qualité de membre, le S.E.R.T.R.I.D est à son tour consulté dans le cadre des demandes d'adhésion, conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient donc au Comité Syndical de faire connaître sa position par rapport à cette adhésion et de la faire suivre au S.M.G.P.A.P.

Enfin, il est précisé que le présent rapport annule et remplace le rapport n° CS 4-14 du 2 décembre 2009.

Ceci exposé,

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de CRAVANCHE au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P) à compter du 1^{er} janvier 2010.

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,**

Leouahdi Selim GUEMAZI